

DECISION MUNICIPALE
Souscription à l'offre WEKA pour les ressources humaines

Direction du Personnel et des Ressources Humaines
OK/OW/LY/NS
Décision n° R 2024.83

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que l'offre WEKA propose un accès à un large éventail de ressources incluant des milliers de fiches pratiques, des outils divers, ainsi qu'une veille juridique et pratique dans les domaines des ressources humaines et de la gestion administrative à la paie.

Considérant l'intérêt pour la ville de souscrire à l'offre WEKA.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conditions générales de vente annexées pour l'offre précitée.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 ans, reconductible 2 ans.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Souscription offre WEKA
Montant	4462.50 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6184
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande	RH 240019

Article 4 : Que le prix est révisé chaque année selon l'indice Syntec.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'organisme WEKA.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

11 MARS 2024

Affiché - Notifié le

11 MARS 2024

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

Le Maire,
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »